

Bonnes pratiques aux fins de la facilitation des mouvements transfrontaliers des intrants et composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins contre la COVID-19
Douane thaïlandaise
27 septembre 2021

L'Administration des douanes thaïlandaises soutient pleinement la facilitation des livraisons de vaccins contre la COVID-19, ce qui a permis de procéder avec succès à l'importation de nombreux envois de vaccins dans le pays. Afin de s'assurer que cette importation se réalise de manière efficace et en temps opportun, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour faciliter les mouvements transfrontaliers des intrants et des composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins contre la COVID-19.

1) Autorisation accordée à l'importateur d'utiliser la copie du certificat d'origine : pendant la pandémie de COVID-19, la douane thaïlandaise autorise les importateurs à utiliser une copie du certificat d'origine (C/O) et à déposer l'original dans les 30 jours, ou dans un délai maximum de 60 jours après la date d'inspection et de mainlevée.

2) Annonce de l'exemption de droits d'importation : la douane thaïlandaise a annoncé l'exemption des droits d'importation sur plusieurs marchandises essentielles liées à la COVID-19. Cela concerne, par exemple, les produits destinés au traitement, au diagnostic ou à la prévention, comme les masques et les vêtements de protection.

3) Assouplissement de la réglementation sur les marchandises en transit ou en transbordement : la douane thaïlandaise autorise un assouplissement de la réglementation relative aux marchandises en transit ou en transbordement qui doivent être expédiées hors de Thaïlande dans un délai de 30 jours à compter de la date d'entrée dans le Royaume afin d'atténuer les effets des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19.

4) Prolongation des délais octroyés pour la réexportation et la période de stockage des marchandises : la douane thaïlandaise octroie une prolongation du délai pour la réexportation des marchandises importées temporairement. Pour les entrepôts sous douane, les zones franches et les zones de libre-échange. La douane thaïlandaise autorise habituellement la prolongation de la période de stockage pour une année seulement ; toutefois, pendant la pandémie, elle autorise la prolongation de cette période pour une année supplémentaire.

5) Exonération des droits d'importation pour 146 articles liés à des machines : la douane thaïlandaise octroie une exonération des droits d'importation pour des marchandises connexes, telles que les machines agricoles, les machines de construction et les machines de fabrication d'emballages, afin de stimuler l'investissement national.

Mesures COVID-19 liées aux directives de l'OMD

L'Administration des douanes thaïlandaises a reconnu les avantages qu'offrent les documents d'orientation fournis par l'OMD et visant à garantir l'efficacité des opérations douanières pendant la pandémie de COVID-19. À cet égard, la douane thaïlandaise a adopté de nombreuses recommandations utiles de l'OMD afin de faciliter le mouvement transfrontalier d'intrants et de composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins contre la COVID-19. Voici quelques exemples de mesures prises conformément aux directives de l'OMD :

1) Mise en place d'une coopération étroite avec les organismes compétents : la douane thaïlandaise coopère étroitement avec les organismes compétents tant du secteur public que privé, tels que la Food and Drug Administration (FDA), les autorités sanitaires et les prestataires de services logistiques, afin d'obtenir tous les documents et informations nécessaires sur les

caractéristiques des vaccins authentiques. Ainsi, la douane thaïlandaise collabore avec la FDA par le biais du système de guichet unique national pour l'échange par voie électronique de licences d'importation de médicaments entre la FDA et la douane. En conséquence, les fonctionnaires de la douane thaïlandaise sont en mesure de visualiser rapidement les informations relatives aux marchandises liées à une déclaration déposée au moyen du système d'importation électronique. Cela leur permet également d'accélérer le processus de dédouanement des marchandises.

2) Réalisation d'inspections conjointes avec d'autres services gouvernementaux

concernés : afin d'accélérer l'inspection des vaccins, la douane thaïlandaise procède à une inspection conjointe avec d'autres services gouvernementaux, notamment la FDA, par le biais d'une méthode non intrusive telle qu'une machine à rayons X. L'objectif est de maintenir les installations de stockage dans des conditions appropriées pour les vaccins afin d'éviter les variations de température et d'accélérer les procédures de dédouanement.

3) Application du traitement avant arrivée : afin d'accélérer les procédures douanières, la douane thaïlandaise permet aux importateurs de vaccins de déposer une déclaration d'importation au moyen du système d'importation électronique et de payer la TVA avant l'arrivée de l'aéronef. Ainsi, les procédures d'importation s'effectuent le plus vite possible et les vaccins inspectés peuvent être dédouanés rapidement.

Lois et règlements liés à la COVID-19

L'Administration des douanes thaïlandaises, sous l'égide du ministère des Finances, est consciente des problèmes liés au manque d'accès aux fournitures médicales et autres traitements médicaux utilisés pour faire face à la pandémie de COVID-19. Afin de contrôler l'évolution de la pandémie et de faciliter le flux des marchandises essentielles pour s'assurer que tous les secteurs ont accès aux fournitures médicales, l'Administration des douanes thaïlandaises a publié des notifications du ministère des Finances ainsi que des notifications de la douane y afférentes, notamment, comme suit :

- Notification du ministère des Finances relative à l'exonération de droits conformément à la section 12 du décret sur le tarif douanier (n° 7) pour réduire les droits d'importation des masques chirurgicaux classés dans la sous-position 6307.90.40 et des masques de protection contre la poussière, la fumée ou les substances toxiques utilisés pour les appareils de sécurité classés dans la sous-position 6307.90.90, y compris les matières premières pour la fabrication de ces produits ;
- Notification du ministère des Finances relative à l'exonération des droits de douane pour les marchandises importées utilisées pour la fabrication de masques aux fins de l'exonération des droits d'importation sur les matières premières destinées à la fabrication des produits ;
- Notification du ministère des Finances relative à l'exonération des droits de douane pour les marchandises importées utilisées pour le traitement, le diagnostic et la protection de la COVID-19, stipulant qu'il s'agit de toutes les marchandises importées utilisées pour le traitement, le diagnostic et la protection de la COVID-19 classées sous toutes les rubriques conformément à la notification du ministère de la santé publique ;
- Notifications de la douane relatives aux règles et procédures d'exonération des droits d'importation sur les marchandises utilisées pour le traitement, le diagnostic ou la prévention des infections à coronavirus (COVID-19) ;
- Notifications de la douane relatives à l'autorisation accordée aux importateurs de marchandises spécifiées dans la notification de déposer des photocopies des certificats d'origine plutôt que les originaux pendant la pandémie afin de faciliter les importations ;

- Réglementation ministérielle relative à l'exonération de la redevance annuelle pour le titulaire d'une autorisation de création d'un entrepôt sous douane, d'un entrepôt de stockage, d'un site de sécurité, d'un port autorisé et d'une zone franche et pour le titulaire d'une autorisation d'exploitation d'une entreprise dans une zone franche en vertu de la réglementation douanière, B.E. 2564. Cette mesure vise les opérateurs économiques qui sont économiquement touchés par l'épidémie de coronavirus de 2019 en raison de l'interruption des importations et des exportations de matières premières. L'exonération de la taxe annuelle pour l'ensemble de l'année 2021 permettra de réduire la charge et d'atténuer l'impact sur ces opérateurs.